

Règlement général de la Bourse Rohan 2023

I. OBJET

L'Institut français d'Autriche et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accordent des bourses « Séjour Scientifiques de Haut Niveau » pour des courts séjours en France. En Autriche, ces bourses se déclinent également dans le champ culturel. A ce titre, le service culturel de l'Institut français d'Autriche décerne une bourse d'une valeur de 1700 € (mille sept cents euros) à un artiste ayant un projet de résidence de recherche et/ou de création d'un à trois mois en France en 2023.

Cette année, l'accent est mis sur la photographie, la littérature ou la traduction. La bourse sera donc attribuée à un projet dans l'une de ces trois disciplines.

II. BENEFICIAIRE

La bourse est accordée à un artiste dont le projet s'inscrit dans le cadre d'une résidence au sein de l'une des structures partenaires, et témoigne d'un degré de développement suffisamment abouti. Les candidats doivent justifier de plusieurs travaux remarquables dans la discipline de candidature.

III. NATIONALITE ET RESIDENCE

Seuls les artistes de nationalité autrichienne ou domiciliés en Autriche au moment de leur inscription peuvent présenter leur candidature.

La nationalité française (ou la double nationalité comprenant la nationalité française) exclue l'octroi d'une bourse de gouvernement français. Les artistes se trouvant déjà en France ne peuvent pas se porter candidats.

IV. PREREQUIS LINGUISTIQUES

La maîtrise de l'anglais et/ou du français est requise pour se porter candidat.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature complété et signé ;
- CV (2 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Description du projet de recherche et/ou de création, incluant le ou les lieux de résidence souhaité(s) (5 pages maximum, en français ou anglais) ;
- Dossier artistique présentant le travail de l'artiste (liens vers des sites, extraits vidéo ou audio, photographies, articles de presse, etc.) (5 pages maximum) ;
- Attestation sur l'honneur garantissant que les œuvres présentées sont bien celles de l'artiste ;
- Dans le cas d'un soutien financier de la part d'une autre institution : lettre d'engagement du partenaire précisant les détails et modalités de ce soutien.

L'ensemble des documents est à transmettre à vienne@campusfrance.org (objet : "ROHAN_Nom") avant le 30 avril 2023 (23h59).

VI. EXAMEN DES DOSSIERS

L'Institut français d'Autriche vérifie dans un premier temps que les candidats remplissent les conditions prévues pour leur inscription. Tout dossier incomplet ou transmis après la date butoir est considéré comme non-éligible.

Les dossiers éligibles sont examinés par un jury composé du service culturel de l'Institut français d'Autriche et des représentants des structures d'accueil partenaires. Le jury examine les dossiers de candidature, rend un préavis sur la qualité du travail artistique des candidats ainsi que la pertinence de leur projet, et soumet ses propositions pour le candidat lauréat.

Dans le cas où aucun des candidats ne répondrait aux conditions du présent règlement, la bourse peut ne pas être décernée.

VII. DATES DE RESIDENCE

Le candidat sélectionné pour recevoir la Bourse Rohan 2023 pourra démarrer sa mobilité à compter du 1er juillet 2023, et devra avoir terminé la résidence au plus tard le 31 décembre 2023. La résidence doit durer entre 1 et 3 mois.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du SCAC de l'Ambassade de France en Autriche qui, si elle est acceptée, demandera au boursier d'établir un nouveau dossier de demande de bourse.

Toute modification des dates de résidence par rapport aux informations annoncées dans le dossier de candidature devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Institut français d'Autriche, qui se réserve le droit de refuser le financement.

VIII. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

En tant que lauréat d'une Bourse du Gouvernement Français, le boursier devra contacter le centre Campus France de sa région dès son arrivée en France. Il ne sera pas autorisé à quitter le pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass', qui fournit les informations sur les prestations fournies par Campus France (montant de la bourse, logement, assurance, etc.).

Le boursier s'engage à être en possession d'un titre d'identité valide et à interrompre toute activité professionnelle sans lien direct avec la discipline durant la période de séjour.

Le programme de résidence devra faire l'objet d'un rapport final, à envoyer à vienna@campusfrance.org. Les publications des travaux du boursier devront faire mention du soutien financier de l'Institut français d'Autriche (logo).

IX. CUMUL DES BOURSES

Il n'est pas possible de cumuler la Bourse Rohan avec un contrat d'apprentissage ou de travail, une bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus + ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse Rohan sera automatiquement annulée.

X. RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE

La bourse peut être attribuée à un même artiste lauréat 2 années consécutives, au maximum.

XI. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 10 mars 2023.